

REGLEMENT PARTICULIER VHC

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

L'Association Sportive Automobile ALLIANCE organise les 6 – 7 et 8 juin 2014 une épreuve automobile Nationale de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

5^{ème} Course de Côte VHC de GEMENOS – LA BAUME

Cette épreuve compte pour le Championnat de France de la Montagne VHC 2014.
Et pour le CHALLENGE INDICE DE PERFORMANCE.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Régional Provence Alpes Côte d'Azur sous le n° 43 en date du 1^{er} avril 2014 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° 115 en date du 16 avril 2014

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale.

Président : Gérard GHIGO

Membres : Claude BONNIN – Daniel LAPIQUE

Secrétariat de l'épreuve : Denyse GHIGO

Adresse : 5, rue Saint CANNAT 13001 - MARSEILLE

Téléphone : 06 21 08 39 86

Fax : 04 91 72 58 91

e-mail : asa.alliance@orange.fr

Permanence de l'épreuve :

Lieu : sur l'épreuve

Date : 6 - 7 et 8 juin 2014

Horaire : 8 H à 19 H

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs : Michel PERRIN

lic n°2197/0515

Membres du Collège des Commissaires Sportifs Jean RASORI

lic n°2320/0605

Membres du Collège des Commissaires Sportifs Christine EYDOUX

lic n°8178/0727

Directeur de Course : Jean Claude HECTOR

lic n°1805/0321

Commissaire Technique responsable : Robert VOISIN

lic n°7618/0515

Chargé des relations avec les concurrents : Jacky PINON

lic n°5330/0725

1.2P. HORAIRES

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale.

ARTICLE 2P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à 190 y compris les modernes.

Sont admises les voitures homologuées en VHC et titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au règlement standard des Courses de Côte VHC (voir "Conditions d'admission des voitures").

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

ARTICLE 3P. SECURITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International et de la FFSA.

Les voitures de Tourisme et les voitures GT auront la possibilité d'enlever les pare-chocs en course de côte suivant l'annexe K.

Equipement des pilotes conforme à la réglementation FFSA.

ARTICLE 4P. PUBLICITE

Voir dispositions prévues à l'annexe K du Code Sportif International.

ARTICLE 5P. LICENCES

Voir réglementation générale.

ARTICLE 6P. ASSURANCES

Voir règlement standard Courses de Côte.

ARTICLE 7P. PARCOURS

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les épreuves.

ARTICLE 8P. INSCRIPTIONS

Voir règlement de l'épreuve nationale ou le règlement standard Courses de Côte, sauf les frais de participation qui sont fixés à 200€ pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur réduits à 165€ pour les pilotes engagés à la saison du championnat de la montagne des véhicules historiques de compétition.

Date de clôture des engagements : le 2 juin 2014 à minuit (date du cachet de la poste faisant foi).
Si à cette date le nombre des engagés est inférieur à 30, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} et de la 10^{ème} page du PTH.

ARTICLE 9P. CONTROLE ADMINISTRATIF

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN et du certificat médical.

ARTICLE 10P. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale ou le règlement standard Courses de Côte,

ARTICLE 11P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

11.1P. DISPOSITIONS GENERALES

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

11.2.1P. Ordre de départ

Pour les essais et la course, les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve nationale.

11.2.2P. Essais

Tous les concurrents sont tenus d'effectuer au moins une montée d'essais de bout en bout.

11.2.3P. Carburants – Pneumatiques – Equipements

Conforme au règlement standard Courses de Côte et annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

11.2.4P. Numéros de course

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale ou règlement standard Courses de Côte.

11.2.5P. Echauffement des Pneumatiques

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2.6P. Conférence aux pilotes (briefing)

Voir règlement particulier de l'épreuve nationale ou règlement standard Courses de Côte.

11.2.7P. Pénalités

Conforme au règlement standard Courses de Côte.

11.2.8P. Classements

Pour les essais chronométrés

Le classement des essais s'effectuera sur la base du meilleur temps des essais.

Afin de faciliter le déroulement de l'épreuve, le départ des montées de course se fera dans l'ordre du classement des essais, le concurrent le plus lent partant en premier.

Pour la course

L'épreuve se disputera en trois manches et le classement sera établi en fonction du meilleur temps réalisé sur une manche.

Pour prétendre à être classés, les concurrents devront avoir effectué au moins une montée de course.

Il ne sera pas établi de classement scratch.

Les classements seront établis de la façon suivante :

- Un classement séparé pour chacune des catégories 1, 2, 3, 4 et 5 sans division de classe.
- Un classement pour le Challenge Indice de Performance.
- Un classement séparé pour les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition qui ne devront jamais figurer au classement des VHC

ARTICLE 13P. PRIX

Tous les concurrents classés seront récompensés.

ARTICLE 14P. DISTRIBUTION DES PRIX

Elle aura lieu le dimanche 8 juin 2014 à l'ouverture du parc fermé au rond point des Trompines.

En cas d'épreuve de doublure, la distribution des prix pourra avoir lieu avant celle de l'épreuve moderne.